

Amiens, le 7 juin 2021

Dossier suivi par :  
Vanessa MANCEL

ce.dafpen@ac-amiens.fr  
03 22 82 39 71

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

**Le Recteur de l'académie d'Amiens**

à

Madame et Messieurs les IA-DASEN de l'Aisne, de  
l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

**Objet : Circulaire relative aux modalités d'inscription aux modules de formation d'Initiative Nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (MIN-ASH)**

**Références :**

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1632 du 21 décembre 2020, relatif au CAPPEI et à la formation spécialisée

- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie

- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

**Annexe :** Liste des modules d'initiative nationale ouverts en 2021-22

En application de l'article 7 du décret du 10 février 2017 modifié, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés au niveau académique, interacadémique ou national.

Les modalités d'inscription pour la rentrée scolaire 2021-22 sont décrites ci-dessous.

**I. Le dispositif réglementaire**

Il existe deux types de modules de formation d'initiative nationale.

**1. Les MIN organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du CAPPEI**

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la préparation et obtenu le CAPPEI.

Ces enseignants ont, de droit, accès aux MIN pour une durée totale de **100 heures pendant les cinq années** qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an, sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé.

## 2. Les modules MIN organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- **Des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ils peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs MIN. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.
- **Des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative, notamment les Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)**, pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Pour l'année 2021-2022, trois grands axes ont été retenus :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève
- Fluidifier le parcours de l'élève
- Professionnaliser les enseignants.

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus répartis par thème est jointe en annexe. Elle est consultable sur le bulletin officiel de l'éducation nationale n°22 du 3 juin 2021.

## II. Candidatures

Les candidatures motivées devront être adressées, sous couvert de l'autorité hiérarchique, avant le **21 juin 2021** :

- à l'IEN-ASH de chaque département pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré ;
  - Dans l'Aisne : [ienash02@ac-amiens.fr](mailto:ienash02@ac-amiens.fr)
  - Dans l'Oise : [poleashsecretariat60@ac-amiens.fr](mailto:poleashsecretariat60@ac-amiens.fr)
  - Dans la Somme : [ien80.amiensash@ac-amiens.fr](mailto:ien80.amiensash@ac-amiens.fr)
- à la DAFPEN pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré : [ce.dafpen@ac-amiens.fr](mailto:ce.dafpen@ac-amiens.fr)

L'ensemble des candidatures devra être transmis à la DAFPEN pour le **25 juin 2021, délai de rigueur.**

**Pour le Recteur et par Délégation,  
La Secrétaire Générale de l'académie**



**Delphine VIOT-LEGOUDA**